

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [sophie-jean](#)

<https://www.cadre21.org/membres/01bd3f388a629ddc86362430>

Date d'obtention : 2021-10-06 14:34:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'intervention auprès des jeunes se situe au niveau de l'amorce, c'est-à-dire identifier le contexte dans lequel les événements se sont déroulés. Puis déterminer la nature des gestes posés et des images partagées. L'intention derrière le partage d'images intimes. Quelles sont les motivations? Puis vérifier l'étendue du partage et de la propagation des images, des vidéos.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est impératif de suivre les démarches de la trousse Sexto afin d'encadrer, d'uniformiser les interventions. Favoriser la prise en charge rapide de la victime et des autres jeunes puis la limitation de la propagation des images et des vidéos.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Ne jamais regarder les images ou les vidéos qui pourraient être de la pornographie juvénile et ne pas faire de grille d'évaluation avec l'investigateur. Plutôt lui confisquer son cellulaire et lui expliquer la suite des procédures.